

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2023

Présidence : SCHMITT Michel, Maire

Présents : SCHMITT Michel, ALESCH Bertrand (arrivé au point n°8), TERVER Daniel, THEVENET Flavie, TEITGEN Frédéric, RICHTER Gérard, HOFFMANN Denis, SCHIVRE Aurélie, YERES Emeline, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, WEILAND Fabrice, LEONARD Serge, CONRADT Justin, CONRADT Christophe, SOSIN David

Absents excusés : WEILAND Fabrice,

Absents non excusés :

Secrétaire : YERES Emeline

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois d'Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, Maire.

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation et modification du Conseil Municipal du 6 juillet 2023
- 2°) CDG – Adhésion convention
- 3-1°) CCCE – Modification des statuts
- 3-2°) CCCE – CRAC 2022
- 4°) MATEC – Convention enfouissement réseaux annexe Evrange
- 5°) DM n°1
- 6°) Groupama – remboursement sinistre candélabre
- 7°) Vertugo – remboursement facture
- 8-1°) SODEVAM – Pouvoir du Maire (annulé)
- 8-2°) SODEVAM – Plan de financement
- 9°) SODEVAM – Attribution marchés salle de motricité
- 10°) Adhésion syndicat police municipale
- 11°) Adjudication chasse 2024-2033 – Pouvoir de signature au Maire
- 12°) Adjudication chasse 2024-2033 – Consistance des lots
- 13°) Adjudication chasse 2024-2033 – Prix des lots
- 14°) Adjudication chasse 2024-2033 – Commission d'ouverture de plis
- 15°) Adjudication chasse 2024-2033 – Critères de sélection des candidats
- 16°) Adjudication chasse 2024-2033 – Indemnisation secrétaire
- 17°) Divers

OBJET : Approbation et modification du Conseil Municipal du 6 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 juillet 2023.

OBJET : Centre de Gestion : Adhésion à la Mission Intérim

CONSIDERANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou la majorité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CD57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

OBJET : CCCE : Modification des statuts

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à partir du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCCL/1-049 en date du 16 décembre 2021 actant la composition du conseil communautaire de la CCCE à la suite de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 27 juin portant modification des statuts et notamment la prise de la compétence,

Considérant les modifications ci-après énoncées,

1. Mise à jour des statuts

☐ TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION

- Ajout des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz

☐ TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

ARTICLE 1 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- Ajout des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz suite à leur adhésion ainsi qu'un 6e siège pour la Commune de Cattenom.

☐ TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

G. Actions ou événements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire

- Suppression de « Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

I. Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal

- Nouvelle dénomination du Relais de la Petite Enfance, anciennement Relais assistants maternel

K. Compétence « Gestion et animation des deux sites naturels remarquables »

Considérant l'accord de la Commune de Puttelange-lès-Thionville, de reprendre la gestion du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville sans transfert de charges,

- Suppression du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, sans transfert de charges

N. Autres compétences facultatives

Considérant la volonté politique de la CCCE d'étendre la prise en charge du transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires,

- Ajout du « transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires, notamment sportifs, touristiques, culturels, environnementaux... »

2. Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique

Considérant que la Communauté de Cattenom et Environs, résolument engagée dans la transition écologique, entend contribuer fortement à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à combustible fossile,

Considérant que dans ce cadre, et alors que l'automobile reste un facteur déterminant d'accès à l'emploi et aux services, l'un des leviers importants pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air

est le développement des véhicules électriques. Cette mission ne saurait être accomplie sans un équipement équilibré et pragmatique du territoire en bornes de recharge. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial des Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE), de tenir compte des caractéristiques du réseau électrique et de mutualiser les coûts, il est proposé de modifier les statuts en y intégrant la compétence IRVE,

□ **TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

ARTICLE 2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

N. Autres compétences facultatives

Ajout de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique » :

- « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».
- « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »
- « élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public »

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE,

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuver la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE,

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : CCCE : CRAC 2022

Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2022

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2022,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2022, ci-annexé, transmis le 12 octobre 2023,

Le rapport d'activités 2022 est présenté aux conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte le rapport annuel d'activité de la CCCE pour l'année 2022.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : MATEC : Convention d'assistance : requalification urbaine en enfouissement des réseaux de l'annexe d'Evange

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de l'adhésion à « Moselle Agence Technique » par délibération n°090321-7 en date du 09/03/21.

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus à Evange.

Le Conseil Municipal sollicite « Moselle Agence Technique » pour assister sur le projet de requalification urbaine et enfouissement des réseaux de l'annexe Evange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance définissant les modalités d'intervention de MATEC.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Décision modificativen°1

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants au budget général :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 0 4 et L.2313-1

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits d'ordre budgétaires suivants :

Dépenses d'Investissement :

c/2131-041 : 2 712.53 €

c/2151-041 : 1 555.95 €

Recettes d'investissement :

c/238-041 : 4 268.48 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Groupama : Remboursement sinistre

Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement de l'assurance Groupama concernant le sinistre sur un candélabre, route de Thionville :

- Chèque 3 072.33 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Vertugo : Remboursement

Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement du fournisseur Vertugo :

- Chèque 169.90 €. Ce montant correspond à un double paiement de facture

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Sodevam : Pouvoir du Maire (annulé)

OBJET : Sodevam : Construction d'une salle de motricité, d'accueil périscolaire Définition du plan de financement (fonds propres/subventions)

Le Maire :

Rappelle que, par délibération en date du 4 Septembre 2018, la commune de BREISTROFF-LA-GRANDE a missionné en qualité de mandataire la SODEVAM dans le cadre du projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire.

Le projet vise supprimer la classe mobile mise en place pour faire face à l'augmentation des effectifs par la création d'une classe supplémentaire et par l'extension de la salle d'accueil périscolaire en conséquence. La salle de motricité affectée à l'école se trouvait au sein de l'espace aquatique communautaire voisin. Le souhait de l'exploitant de créer une salle de fitness oblige la commune à construire une salle au sein de l'enceinte scolaire.

- Coût total du projet estimé : 1 243 833.00 €HT (avenant Mandat en préparation)

Ce projet a été divisé en deux tranches :

Tranche 01 : l'extension des salles de classes et de l'accueil périscolaire (livré en 2021)

- Coût estimé de la phase 1 : 513 007 €HT (montant présenté à subvention)
- Montant des subventions obtenues pour la phase 1 : 319 818.60 € HT
- Montant à charge de la commune : 193 188.40 € HT

Tranche 02 : construction d'une salle motricité d'accueil périscolaire et associations

- Coût estimé de la phase 2 : 734 538,95 €HT (montant présenté à subvention)
- Montant des subventions appelées pour la phase 2 : 577 800.77.77 € HT
- Montant à charge de la commune : 156 738.18.18 € HT

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif la demande de subvention pour la phase 1 du projet concernant l'extension de l'école maternelle :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 21 Septembre 2018 missionnant en qualité de mandataire la SODEVAM pour le projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire.

VU l'esquisse global du projet,

VU l'avant-projet sommaire de l'extension de l'école maternelle,

VU le dossier de demande de subvention DETR 2019,

CONSIDERANT que la commune de BREISTROFF-LA-GRANDE est éligible aux demandes de subventions présentées

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'**arrêter** le plan de financement de la construction d'une salle de motricité d'accueil périscolaire et associations selon la répartition suivante :

- Investissement : 734 538,95 € HT
- Subvention Etat - DSIL/DETR : 25 % (183 634.74 € HT)
- Subvention Région – Amélioration du cadre de vie : 8.29% (60 906.93 € HT)
- Subvention Département – MOSELLE AMBITION : 21,57 % (158 405,53 € HT)
- Subvention CAF : 19.05 % (139 933.06 € HT)
- Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse : 3% (24 668,51 € HT)
- Subvention Préfecture au titre de la sécurisation : 1% (10 252.00 € HT)
- Solde à la charge de la commune : 21,34 % (156 738.18 € HT)

Article 2 : D'**AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes autorisé pour la réalisation de la phase 2 (salle de motricité et périscolaire) du projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire à hauteur de 577 800.77 € HT

Article 3 : D'**AUTORISER** le Maire à signer les documents correspondants

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Sodevam : Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle d'accueil périscolaire, de motricité et associative
Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre similaire suite à la modification du programme

Le Maire :

Rappelle que, par délibération en date du 4 Septembre 2018, la commune de BREISTROFF-LA-GRANDE a missionné en qualité de mandataire la SODEVAM dans le cadre du projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 21 juin 2023.

La commission d'appel d'offre en date du 07/07/2023 réunie après une phase de négociation, le 07/08/2023 réunie après une phase de consultation directe suite à infructueux, le 13/10/2023 réunie après une phase de négociation avec les lots techniques, propose de retenir les entreprises mieux disantes financièrement et techniquement suivantes :

- Lot 01 – Terrassement-VRD-Gros œuvre
 - o Entreprise AGE pour un montant HT de 166 706.00 €
- Lot 02 – Charpente bois
 - o Entreprise MADDALON FRERES pour un montant HT de 42 419.93 €
- Lot 03 – Couverture et étanchéité
 - o Entreprise MADDALON FRERES pour un montant HT de 48 527.34 €
- Lot 04 – Menuiseries extérieures
 - o Entreprise GUENEBAUD pour un montant HT de 57 468.00 €
- Lot 05 – Façade
 - o Entreprise DESIGN FACADE pour un montant HT de 8 542.00 €
- Lot 06 – Electricité
 - o Entreprise EFFICASS pour un montant HT de 45375.80 €
- Lot 07 – Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation
 - o Entreprise SATEC pour un montant HT de 105 000.00 €
- Lot 08 – Plâtrerie
 - o Entreprise NESPOLA pour un montant HT de 22 623.28 €
- Lot 09 – Menuiserie intérieure
 - o Entreprise PFIRSCH pour un montant HT de 6 454.00 €
- Lot 10 – Chape Carrelage Faïences
 - o Entreprise LESSERTEUR pour un montant HT de 8 662.20 €
- Lot 11 – Revêtements de sols souples
 - o Entreprise SOLS BOIS DESIGN pour un montant HT de 5 667.20 €
- Lot 12 – Peintures
 - o Entreprise FAUST pour un montant HT de 4 296.00 €

La commission d'appel d'offre en date du 13/10/2023 réunie suite à une consultation pour modification du marché de maîtrise d'œuvre, propose de retenir l'entreprises mieux disantes financièrement et techniquement suivantes :

- MOE
 - o Groupement ID-ARCHI/B27/BE.CINQ pour un montant HT de 23 842.50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 21 Septembre 2018 missionnant en qualité de mandataire la SODEVAM pour le projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire.

VU le Rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que les offres des entreprises proposées présentent toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé, sont jugée techniquement et économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'**ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises proposées et le marché similaire de maîtrise d'œuvre

Article 2 : D'**AUTORISER** le directeur général de la Sodevam agissant en nom et pour le compte de la commune à signer le marché.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Adhésion syndicat police municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre au besoin de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur la commune de Breistroff-la-Grande, il a été souhaité l'adhésion à un Syndicat Intercommunal.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat à vocation unique entre les communes de Breistroff-la-Grande, Entringe, Escherange, Kanfen, Mondorff, Puttrelange-lès-Thionville et Roussy-le-village pour la création d'une police municipale commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le fonctionnement du Syndicat Intercommunale par le biais des statuts (en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts du syndicat « SIVU de police intercommunale »
- Autorise Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi que tous autres documents s'y apportant
- Donne pouvoirs au Maire d'exécuter la présente délibération

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

OBJET : Adjudication chasse 2024-2033 : Pouvoir du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit la signature de bail pour les réserves et les conventions de gré à gré pour les locataires de lots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir de signature au Maire de signer les bails de réserves et les conventions de gré à gré

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Adjudication chasse 2024-2033 – Consistance des lots - choix du mode de location – agrément des candidatures – approbation de la convention de gré à gré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU la réunion de la Commission Communale Consultative de Chasse du 29 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 6 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Il s'agit de déterminer la consistance des réserves et des 3 lots de chasse communaux pour la période 2024-2033.

La commission communale consultative de la chasse qui s'est réunie le 29 septembre 2023 a émis un avis favorable sur la consistance des réserves et des lots des chasses communales telle qu'exposée ci-dessous.

La constitution et le périmètre des réserves et des lots de chasse :

RESERVES FORMULEES :

- ALESCH Bertrand, pour une superficie de 30ha36a39ca
- Commune de Rodemack, pour une superficie de 36ha35a11ca

LOTS :

- Lot n°1 : surface de 357ha57a07ca dont 53ha33a46ca de bois
- Lot n°2 : surface de 323ha38a42ca dont 12ha27a42ca de bois
- Lot n°3 : surface de 256ha65a42ca dont 33ha24a67ca de bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Concernant les réserves :

- a) De reconduire la réserve de Monsieur ALESCH Bertrand pour une superficie de 30ha36a39ca
- b) De reconduire la réserve de la commune de Rodemack pour une superficie de 36ha35a11ca

Concernant les Lots :

a) Le locataire en place, du Lot n°1 ayant fait valoir son droit de priorité
Décide pour le lot n°1 loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : Lot n°1 : 2691.00 €

- Pour la convention de gré à gré, agréer la candidature de Monsieur THILL Jean-Paul domicilié à RODEMACK, 35 route de Fixem.
- Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

b) Le locataire en place, du Lot n°2 ayant fait valoir son droit de priorité
Décide pour le lot n°2 loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : Lot n°2 : 2600.00 €

- Pour la convention de gré à gré, agréer la candidature de Monsieur GRAVIER Norbert domicilié à BREISTROFF-LA-GRANDE, 3 rue de la Source.
- Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

c) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant du Lot n°3
Décide, pour le Lot n°3, de lancer un appel d'offres

- d) Appel d'offres
 - Décide pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : Mardi 12 décembre 2023
 - Donne délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

OBJET : Adjudication chasse 2024-2033 : Prix des lots de chasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU la réunion de la Commission Communale Consultative de Chasse du 29 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De fixer le prix de 2691.00 € pour le Lot n°1 : surface de 357ha57a07ca dont 53ha33a46ca de bois
- De fixer le prix de 2600.00 € pour le Lot n°2 : surface de 323ha38a42ca dont 12ha27a42ca de bois
- De fixer la mise à prix de retrait de l'appel d'offre à 3000.00 € pour le Lot n°3 : surface de 256ha65a42ca dont 33ha24a67ca de bois.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

OBJET : Adjudication chasse 2024-2033 : Commission d'ouverture de plis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU la réunion de la Commission Communale Consultative de Chasse du 29 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location du Lot n°3 se fera par appel d'offre.

Monsieur le Maire propose de créer une Commission d'ouverture de plis. Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire et les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal créé la Commission d'ouverture de plis, elle sera composée de :

- Michel SCHMITT, Maire
- Bertrand ALESCH, 1^{er} Adjoint
- Christophe CONRADT, Conseiller

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Adjudication chasse 2024-2033 : Critères de sélection des candidats

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU la réunion de la Commission Communale Consultative de Chasse du 29 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lot n°3 par en Appel d'offre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de candidature selon l'arrêté 2023-DDT-SRAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle. La Commission Consultative Communale de la Chasse souhaite rajouter des critères de sélection des offres :

- 1) Qualité, moyens et connaissances techniques attachés à la chasse (90%)
 - Son expérience de la chasse, son plan de gestion et ses références cynégétiques ainsi que les moyens humains (30%)
 - Les règles de sécurité mise en place et adaptée aux spécificités de la commune (35%)

- Sa proximité géographique avec le lot objet du présent appel d'offres ainsi que son engagement de présence régulière. Le locataire ayant sa résidence principale dans un rayon de 25km (10%)
- Sa connaissance du territoire de chasse objet de la consultation (15%)

2) Prix (10%)

- Le critère prix sera calculé avec une pondération de 10%

OBJET : Adjudication chasse 2024-2033 : Indemnisation secrétaire

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de secrétariat pour la confection de la liste de répartition du produit de la location comme suit :

- 8 % à la secrétaire de mairie pour la confection de la liste de répartition du produit de la location

Pour : 13

Abstention : 1

Contre :